

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 4 RUE ARMOR

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 16 avril 2024, présentée par la société DODE (sise 21 bis boulevard de l'industrie – 49000 ECOUFLANT), pour une permission de stationner un camion grue sur le domaine public dans le cadre de la livraison de matériel de chantier, 4 rue Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à la société DODE pour le stationnement d'un camion grue dans le cadre de la livraison de matériel de chantier, Rue Armor, à hauteur du numéro 4, le mardi 23 avril 2024. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société DODE.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société DODE,
- publié au recueil des actes administratifs,

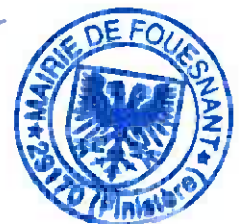
et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 18 avril 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

